

## CEC 1256

### IV. Le ministre du baptême

On distingue ministre ordinaire et ministre extraordinaire :

- Le ministre ordinaire, est un ministre ordonné, soit l'évêque, le prêtre ou le diacre, car la sanctification du peuple chrétien – et donc l'administration des sacrements – est liée au sacerdoce du Christ et au sacrement de l'ordre.

- En cas de nécessité, toute personne même non chrétienne<sup>1</sup>, peut baptiser valablement. Il faut pour cela qu'elle ait l'intention de faire ce que fait l'Église en baptisant, qu'elle utilise de l'eau et prononce les paroles suivantes avec exactitude, même sans y croire elle-même : *je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit.*

La raison du ministre extraordinaire s'origine dans la volonté salvifique de Dieu pour tous les hommes<sup>2</sup> et la nécessité du baptême pour le salut<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> On connaît le célèbre exemple des sages-femmes musulmanes à qui on avait appris, dans les maternités de l'Algérie colonisée, à baptiser les enfants aussitôt après la naissance, en cas de danger de mort.

<sup>2</sup> Cf. 1Tm 2, 4.

<sup>3</sup> Cf. Mc 16, 16 ; Jn 3, 5.